

Commune de HAUT-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal du 01 février 2018

Le 01 février 2018, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HAUT-BOCAGE, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle polyvalente de Maillet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE, Maire de la Commune de HAUT-BOCAGE, suite à la convocation du 26 janvier 2018.

Présents : Laurent BLOND, Michel DESCLOUX, Thierry DE LAMARLIERE, Yves GAUDIN, Jean-François HERAUD, Caroline JEAN, Teun KOOPMANN, Geneviève LACHASSAGNE, Jean-Michel LAPRUGNE, Véronique MASSERET (Arrivée à 20h00), Marien MICHAUD, Ludovic MULLER, Bernard PETITEAU, Jacqueline PHILIPPON, Gaston QUERSIN, Sylvie THEVENIN, Guy TRIBOULET.

Absent(es) excusé(es) ayant donné pouvoir : Aurélie LEBAILLEUR à Teun KOOPMANN Marie-Chantal GAVELLE à Ludovic MULLER, Martine GUILLET à DE LAMARLIERE Thierry, Pascal QUINAULT à Marien MICHAUD, Didier QUIQUEREZ à Gaston QUERSIN, Valérie PIGNOT à Jean-Michel LAPRUGNE, Angéline THEVENIN à Caroline JEAN, Thomas PILLE à Geneviève LACHASSAGNE, Michel GIRAUD à Yves GAUDIN, DE LAMARLIERE Arnaud à Guy TRIBOULET

Absent(es) excusé(es) : Bernadette HEBRARD, Christophe CHAVANNE, Isabelle ALLAIX, Romain LIMOGES

Démissionnaires : Christian COLLINET, Nicole RIVIAUX

Secrétaire de séance : Gaston QUERSIN

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 08 décembre 2017.

2018- 01 – 01.02 – Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de Conseil, un projet de délibération concernant la mise en place du RIFSEEP avait été votée pour ensuite être présentée au Comité Technique.

Ce dernier s'est réuni le 20 décembre 2017 et suite à son avis, Monsieur le Maire donne lecture de la délibération pour son approbation.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les grades concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

I. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- o Agents exécutant des tâches et des responsabilités normalement dévolues aux secrétaires de mairie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Agents exécutant des tâches de manière isolée, devant faire preuve d'initiative, d'autonomie et de polyvalence

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, par grade :

1. Grade Adjoints Administratifs

| Groupes | Fonctions / | Montants annuels maximums de l'IFSE |
|---------|---|-------------------------------------|
| G 1 | Adjoints Administratifs faisant fonction de secrétaires de Mairie | 3 150 € |

2. Grade Adjoints Techniques

| Groupes | Fonctions / | Montants annuels maximums de l'IFSE |
|---------|--|-------------------------------------|
| G 1 | Adjoints Techniques : agents de voirie, des cantines et entretien des locaux | 2 250 € |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Diversification des compétences
- Evolution du niveau de responsabilités

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Péodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuelle.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En cas d'indisponibilité physique de l'agent, l'IFSE sera maintenue lorsque l'absence est due à un arrêt de travail pour maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, en cas de congés maternité, paternité, adoption. Elle n'est pas maintenue pour un congé de grave ou longue maladie, pour un congé de longue durée, pour une absence en raison de grève.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II. Le complément indemnitaire :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Investissement personnel
- Prise d'initiative
- Manière de servir
- Qualités relationnelles

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

1. Grade Adjoint Administratif

| Groupes | Montants annuels maximums du CIA |
|---------|----------------------------------|
| 1 | 350€ |

2. Grade Adjoint Technique

| Groupes | Montants annuels maximums du CIA |
|---------|----------------------------------|
| 1 | 250 € |

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé semestriellement

Modalités de versement du CIA :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En cas d'indisponibilité physique de l'agent, le CIA sera maintenu lorsque l'absence est due à un arrêt de travail pour maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, en cas de congés maternité, paternité, adoption. Elle n'est pas maintenue pour un congé de grave ou longue maladie, pour un congé de longue durée, pour une absence en raison de grève.

Exclusivité :

Le CIA est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'instaurer dans les conditions indiquées ci-dessus :

- l'IFSE
- le Complément indemnitaire

Le Conseil Municipal Approuve :

- la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

2018.02 – 01.02 – Choix de la société pour la mission Sécurité Protection de la Santé (SPS) pour la construction d'une maison de village sur la Commune déléguée de Maillet

Monsieur Yves GAUDIN, Maire délégué présente au Conseil Municipal deux devis pour la mission de Sécurité Protection de la Santé (SPS) obligatoire pour la construction d'une maison de village sur la Commune déléguée de Maillet.

- Devis de la Société CREA-SYNERGIE pour 1407.60 € TTC
- Devis de la société APAVE pour 2592.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, choisit le devis de la société Créo-Synergie pour un montant de 1407.60 € TTC pour exercer la mission Sécurité Protection de la Santé (SPS) pour la construction de la maison de village sur la Commune déléguée de Maillet.

2018.03 – 01.02 – Choix de la société pour la mission contrôle technique pour la construction d'une maison de village à Maillet

Monsieur Yves GAUDIN, Maire délégué, présente au Conseil Municipal les deux devis pour la mission de contrôle technique obligatoire pour la construction d'une maison de village de Maillet :

- Devis de la Société APAVE pour 1980 € TTC
- Devis de la société BUREAU VERITAS pour 3360 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, choisit le devis de la société APAVE pour un montant de 1980€ TTC pour exercer la mission de contrôle technique pour la construction d'une maison de village à Maillet.

2018.04 – 01.02 – Choix de la société pour études de sol pour la construction d'une maison de village à Maillet

Monsieur Yves GAUDIN, Maire délégué, présente au Conseil Municipal les deux devis pour des études de sol avant la construction d'une maison de village à Maillet :

- Devis de la Société Géotechnique pour 2016.00 € TTC
- Devis de la société Appuisol pour 2580.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, choisit le devis de la société Géotechnique pour un montant de 2016 € TTC pour des études de sol avant la construction d'une maison de village à Maillet.

2018.05 – 01.02 – Demande de subvention au conseil départemental – travaux de voirie commune déléguée de Maillet

Monsieur Yves GAUDIN, Maire délégué présente au Conseil Municipal les travaux à réaliser pour la voirie sur la commune déléguée de Maillet pour 2018, pour un montant HT de 63 908 euros soit 76 689.60 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les projets de voirie pour la Commune déléguée de Maillet et leur financement.

Le Conseil Municipal Inscrit au budget primitif 2018, ces travaux en section d'investissement, Le Conseil Municipal sollicite le concours financier du Département de l'Allier, au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie.

2018.06 – 01.02 – Demande de subvention DETR – Construction d'un bâtiment technique à Maillet

Monsieur le Maire délégué de Maillet présente au Conseil Municipal le montant de la construction d'un bâtiment technique qui permettra de regrouper tout le matériel technique de la commune déléguée de Maillet pour 20 550 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la construction de ce bâtiment technique et son financement ;
- Inscrit au budget primitif 2018, ces travaux en section d'investissement;
- Sollicite le concours financier de l'Etat, au titre du fond de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

2018.07 – 01.02 – Demandes de subventions – Construction d'une maison de village à Maillet

Monsieur le Maire délégué de Maillet présente au Conseil Municipal le projet de construction d'une maison de village sur la Commune déléguée de Maillet pour un montant de 277 071,00 € HT. Cette maison de village regroupera un local pour les associations pour leurs différentes réunions et activités et la bibliothèque avec un point informatique et internet.

Monsieur le Maire demande l'approbation de ce projet et la validation du plan de financement suivant :

| Types de dépenses | Montants HT | Montants TTC | Plan de financement | | |
|-------------------|-----------------|------------------|---|--------------|--------|
| | | | Montants | Taux | |
| Maîtrise d'œuvre | 23 171,00 | 27 805,20 | LEADER | 55 000,00 | 19,85% |
| Travaux | 243 900,00 | 292 680,00 | Contrat de Ruralité État | 69 268,00 | 25 % |
| | | | Conseil Départemental de l'Allier | 83 121,00 | 30 % |
| | | | Autofinancement | 69 682,00 | 25,15% |
| TOTAL | 277 071,00 € HT | 332 485,20 € TTC | TOTAL | 277 071,00 € | 100 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de construction d'une maison de village sur Maillet et son financement ;**
- **Inscrit au budget primitif 2018**, ces travaux en section d'investissement;
- **Sollicite le concours financier du Département de l'Allier**, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti,
- **Sollicite le concours financier de l'Etat**, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (**DSIPL**),
- **Sollicite une aide Leader d'un montant de 55 000 €** au titre de la mesure 19.2 – fiche action n° 5 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce projet.

2018.08 – 01.02 – Sinistre logement communal – devis changement cabine de douche et carrelage

Monsieur le Maire délégué de Maillet présente au Conseil Municipal les devis suite à un sinistre survenu à la douche dans la salle de bain du logement communal – 11 rue du Lavoir.

- Un devis da la SARL PIZON de Montluçon pour le changement de la cabine de douche pour 1808,10 € TTC.
- Un devis de l'EURL OLIVEIRA Pascal de Saint Victor pour le carrelage pour 1049,05 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter ces devis pour la douche de la salle de bains du logement communal, 11 rue du Lavoir à Maillet.

2018.09 – 01.02 – Demande subvention Crédit d'un débit de boissons annexé au multiple rural de Louroux-Hodement

Monsieur le Maire délégué de Louroux-Hodement présente au Conseil Municipal le projet de création d'un débit de boissons annexé au Multiple Rural.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement suivant :

| Types de Dépenses | Montants HT | Montant TTC | Plan de financement | | |
|-------------------|-------------|-------------|--|-------------|--------|
| | | | | Montants HT | Taux |
| Maitrise d'œuvre | 4 500.00 € | 5 400.00 € | Etat (DETR) | 31 672.00 € | 45.00% |
| | | | Département Soutien Service Milieu Rural | 21 115.00 € | 30.00% |
| Travaux | 61 383.00 € | 73 659.60 € | Communauté de communes Val de Cher | 3 519.00 € | 5.00 % |
| Frais Annexe | 4 500.00 € | 5 400.60 € | Autofinancement | 14 077.00 € | 20.00% |
| Total | 70 383.00 € | 84 459.60 € | Total | 70 383.00 € | 100% |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de création d'un débit de boisson annexé au multiple rural de Louroux-Hodement et son financement :

- Inscrit au budget primitif 2018, ces travaux en section d'investissement;
- Sollicite le concours financier de l'Etat, au titre du fond de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Sollicite le concours financier du Département de l'Allier, au titre du dispositif de soutien au service milieu rural
- Sollicite le concours financier de la Communauté de Commune du Val de Cher au titre du Fonds de concours au soutien des commerces
- autorise Monsieur le Maire délégué à signer tous les documents concernant ce projet

2018.010 – 01.02 – Demande subvention Redynamisation du centre bourg par l'aménagement de la place du village de Louroux-Hodement

Monsieur le Maire délégué de Louroux-Hodement présente au Conseil Municipal le projet de redynamisation du centre bourg par l'aménagement de la place du village de Louroux-Hodement.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement suivant :

| Types de Dépenses | Montants HT | Montant TTC | Plan de financement | | |
|-------------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|--------|
| | | | | Montants HT | Taux |
| Maitrise d'œuvre | 31 360.00 € | 37 632.00 € | Etat (DETR) | 72 122.00 € | 30.00% |
| | | | Etat (FSIL) | 38 104.00 € | 15.85% |
| Travaux | 209 045.00 € | 250 854.00 € | Département | 72 122.00 € | 30 % |
| | | | Région | 10 000.00 € | 4.15 % |
| | | | Autofinancement | 48 058.00 | 20.00% |
| Total | 240 405.00 € | 288 486.00 € | Total | 240 405.00 € | 100% |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de redynamisation du centre bourg par l'aménagement de la place du village de Louroux-Hodement et son financement ;
- Inscrit au budget primitif 2018, ces travaux en section d'investissement;

- Sollicite le concours financier de l'Etat, au titre du fond de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Sollicite le concours financier de l'Etat, au titre du fond Soutien à l'Investissement Local,
- Sollicite le concours financier de la région au titre de l'ambition régionale,
- Sollicite le concours financier du Département de l'Allier, au titre du dispositif de soutien à l'aménagement d'Espace Extérieur Public et demande la globalisation de l'opération sur deux années
- autorise Monsieur le Maire délégué à signer tous les documents concernant ce projet

2018.011 – 01.02 – Modification règlement du Columbarium à Louroux-Hodement

Suite à une dépose d'urne au Columbarium, il a été constaté que le règlement du Columbarium était obsolète et nécessitait d'être mis à jour.

Les cases seront désormais réservées aux cendres des corps des personnes : décédés à Haut-Bocage ou domiciliés à Haut-Bocage alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune.

Un article sera rajouté : « Tant que le columbarium n'est pas totalement rempli, il sera mis à disposition des habitants de Haut-Bocage, un emplacement provisoire afin de laisser du temps aux familles pour disperser les cendres du défunt.

Cette mise à disposition ne pourra excéder 6 mois et sera gratuite.

A l'issu des 6 mois, si l'urne n'a pas été réclamée, la commune se chargera de la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir. Le tarif en vigueur sera alors appliqué. »

Le Conseil Municipal DECIDE d'adopter le nouveau règlement du Columbarium

2018.012 – 01.02 – Subvention à la coopérative scolaire du RPI Givarlais – Maillet – Nassigny et Reugny

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la coopérative scolaire du RPI Givarlais- Maillet – Nassigny et Reugny pour un montant de 600 € afin de pouvoir financer un projet audiovisuel prévu sur le R.P.I dont un voyage au Futuroscope.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la somme de 600 € à la coopérative scolaire du R.P.I Givarlais – Maillet – Nassigny et Reugny afin de pouvoir financer le projet audiovisuel prévu.

2018.013 – 01.02 – Travaux de Rénovation énergétique sur le bâtiment de « l'école du Haut » à Givarlais

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage des travaux à réaliser pour la rénovation énergétique sur le bâtiment de « l'école du Haut ».

| Types de Dépenses | Montants HT | Montant TTC | Plan de financement | | |
|-------------------|-------------|-------------|---------------------|-------------|----------|
| | | | Montants HT | Taux | |
| Travaux | 20 023.94 € | 24 028.73 € | Etat (DETR) | 7 008.38 € | 35.00 % |
| | | | Etat (FSIL) | 3 003.59 € | 15.00 % |
| | | | Département | 6 007.18 € | 30.00 % |
| | | | Autofinancement | 4 004.79 € | 20.00 % |
| Total | 20 023.94 € | 24 028.73 € | Total | 20 023.94 € | 100.00 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation énergétique sur le bâtiment de « l'école du Haut » de Givarlais et son financement ;
- Inscrit au budget primitif 2018, ces travaux en section d'investissement;

- Sollicite le concours financier du Département de l'Allier, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti,
- Sollicite le concours financier de l'Etat, au titre du fond de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Sollicite le concours financier de l'Etat, au titre du fond Soutien à l'Investissement Local,
- Autorise Monsieur le Maire délégué à signer tous les documents concernant ce projet

**2018.014 – 01.02 – Travaux de création d'un chemin goudronné au lieu-dit Le Fournil :
Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier**

Monsieur le Maire délégué de Louroux-Hodement présente au Conseil Municipal le chiffrage des travaux à réaliser pour la création d'un chemin goudronné au lieu-dit Le Fournil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les projets de voirie pour la commune déléguée de Louroux-Hodement et leur financement
 - Inscrit au budget primitif 2018, ces travaux en section d'investissement;
- Sollicite le concours financier du Département de l'Allier, au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie

2018.015 – 01.02 – Motion de soutien aux juridictions de proximité de plein exercice

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'Ordre des Avocats au Barreau de Montluçon.

Ce courrier évoque la crainte que dans les Départements, comme l'Allier, où se trouvent plusieurs tribunaux de grande Instance, la perte de substance et à terme plus ou moins lointains, des Tribunaux « secondaires » au profit d'un Tribunal Départemental.

Pour ce, le maintien d'une justice de proximité est indispensable à la vitalité des territoires qui souffrent injustement d'une inutile commisération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal apporte son soutien, à l'unanimité au maintien des services de Juridictions de proximité et de plein exercice.

2018.016 – 01.02 – logement communal de la Commune déléguée de Maillet – devis rénovation (changement des portes et des fenêtres)

Monsieur le Maire délégué de Maillet présente au conseil municipal des devis d'un montant de 8090.45 € TTC de l'entreprise DAUMIN de Vallon en Sully pour le changement des portes et des fenêtres au logement communal, situé, 3, rue du Lavoir sur la Commune déléguée de Maillet qui doit être rénové afin de pouvoir être à nouveau loué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter ces devis pour le changement des portes et des fenêtres du logement communal – 3 rue du Lavoir à Maillet pour 8090.45 € TTC.

2018.017 – 01.02 –Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget communal

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal que certaines dépenses d'investissement doivent être payées et que celles-ci ne peuvent pas attendre le vote du budget 2018.

M. le Maire, afin de pouvoir régler ces investissements, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au

budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions précitées.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser la Commune de HAUT-BOCAGE d'utiliser 25% du montant de l'investissement de l'exercice 2017 en attendant le vote du budget 2018 afin de pouvoir payer les factures d'investissement en attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'utilisation de crédit d'investissement dans la limite de 25% de l'exercice 2017 en attendant le vote du budget 2018 et autorise M. le Maire à payer les factures d'investissement en attente.

QUESTIONS DIVERSES

- Formation PSC1

Suite à l'acquisition des défibrillateurs et l'utilité d'apprendre à s'en servir, il sera demandé aux agents communaux ainsi qu'aux élus, et membres d'associations, s'ils souhaitent obtenir le certificat prévention et secours civiques de niveau 1, en abrégé PSC1, qui est la formation de base aux premiers secours en France.

La durée de la formation est de 7 heures.

Les stagiaires sont informés sur les différentes situations auxquelles ils pourront être confrontés, la manière d'examiner la victime, les gestes à effectuer et l'appel des secours (alerte). Les principaux cas traités sont les malaises, les plaies, les brûlures, les traumatismes, l'hémorragie, l'étouffement, la perte de connaissance et l'arrêt cardiaque1. L'utilisation du défibrillateur automatisé externe (DAE) est enseignée.

Cette formation peut être dispensée sur place dans l'une des communes déléguées avec l'intervention des Pompiers. Le lieu et la date restent à définir.

- Règlement Barnum

Un barnum été acquis au nom de la commune Nouvelle de Haut-Bocage. Afin de faciliter sa mise à disposition aux Associations de la commune, un règlement sera rédigé et présenté au prochain Conseil Municipal

- Pancarte Publicitaire

Des renseignements doivent être pris auprès de la commune de Le Brethon sur le modèle de pancarte publicitaire, pour la publicité des manifestations organisées par les associations, qui se trouver à l'entrée de leur bourg.

- Commission Finances

Une commission Finances aura lieu le mardi 20 février 2018 à 18h en mairie de Maillet afin de préparer les documents nécessaires à l'élaboration du budget.

- Centralité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Conseil Départemental de l'Allier :

« Les communes rurales, mais aussi les villes moyennes, de l'Allier sont confrontées à une perte d'attractivité de leurs centres anciens. Ce phénomène, qui s'est accéléré au cours de cette dernière décennie, se matérialise par la dégradation des espaces publics, la détérioration du bâti et du patrimoine, la vacance, les logements souvent inadaptés aux critères modernes de confort, la disparition des commerces et des services...

La redynamisation des centres-bourgs et des centres villes constitue désormais un enjeu majeur d'aménagement et d'attractivité pour notre département. Celui-ci a été largement mis en exergue lors du diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2017/2022 et s'inscrit dans les priorités du volet territorial du Contrat Plan Etat Région (CPER) 2015/2020. Pour répondre à cet enjeu,

l'ambition du Département est de mettre en œuvre une politique globale et cohérente qui permette de soutenir l'ensemble des villes et villages de l'Allier dans la reconquête de leurs centralités.

En effet, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'aider les communes à reconquérir leurs fonctions de centralité pour qu'elles puissent faire face aux mutations qu'elles connaissent. Il s'agit de répondre aux besoins des habitants et des acteurs locaux sur toutes les dimensions de la vie quotidienne et sur leur espace de vie. Si ces dimensions ne se traitent pas de la même manière en fonction des spécificités des territoires, elles sont communes aux villes et aux communes rurales.

Dès lors, pour être efficace, la reconquête des centres bourgs et centres villes doit s'intéresser à toutes les problématiques liées aux fonctions de centralité des bourgs et des villes et traiter plus particulièrement les questions relatives

- à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine local et paysager en vue de construire ou renforcer l'identité de la commune,
- à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat en vue d'attirer de nouvelles populations ou de garantir les parcours résidentiels,
- à l'aménagement de l'espace public en vue d'offrir un cadre de vie qualitatif,
- à l'offre de services à la population adaptée aux fonctions de centralité de la commune en vue de garantir une certaine attractivité,
- à la mobilité et ses infrastructures en vue d'associer l'ensemble des modes de déplacement tout en privilégiant le cadre de vie des résidents,- aux évènements ou actions concourant à l'animation locale en vue de favoriser la cohésion sociale.

Pour ce faire, le Conseil départemental a décidé, lors de sa réunion du 12 décembre dernier, d'expérimenter la mise en œuvre d'un programme de soutien aux opérations de reconquête des centralités par les communes de l'Allier. Celui-ci reposera sur le lancement d'un appel à candidatures afin de retenir une douzaine de communes de l'Allier avec des profils et des problématiques diverses et de les accompagner en 2018 dans leurs études pré-opérationnelles en vue d'établir un programme global d'actions ayant pour objectif la reconquête de leurs fonctions de centralité. »

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une candidature pour ce projet de reconquête des ruralités.

La commune Nouvelle de Haut-Bocage présente la particularité d'avoir trois bourgs et peut, par sa singularité, présenter un dossier intéressant pour ce projet de reconquête des centralités.

M. QUERSIN Gaston est sollicité pour la rédaction de la candidature à ce projet.

La Séance est levée à 22h15

Ont signé les membres présents

| | | | |
|-----------------------|--|----------------------|---|
| ALLAIX Isabelle | Absente excusée | LEBAILLEUR Aurélie | Absent excusé Pouvoir à Teun KOOPMANN |
| BLOND Laurent | | LIMOGES Romain | Absent excusé |
| CHAVANNE Christophe | Absent excusé | MASSERET Véronique | Arrivée à 20h00 |
| COLLINET Christian | Démissionnaire | MICHAUD Marien | |
| DESCLOUX Michel | | MULLER Ludovic | |
| DE LAMARLIERE Arnaud | Absent excusé Pouvoir à Guy TRIBOULET | PETITEAU Bernard | |
| DE LAMARLIERE Thierry | | PHILIPPON Jacqueline | |
| GAUDIN Yves | | PIGNOT Valérie | Absente excusée Pouvoir à Jean-Michel LAPRUGNE |
| GAVELLE Marie-Chantal | Absente excusée Pouvoir à Ludovic MULLER | PILLE Thomas | Absent excusé Pouvoir à Geneviève LACHASSAGNE |
| GIRAUD Michel | Absent excusé Pouvoir à Yves GAUDIN | QUERSIN Gaston | |
| GUILLET Martine | Absente excusée Pouvoir à Thierry DE LAMARLIERE | QUINAULT Pascal | Absent excusé Pouvoir à Marien MICHAUD |
| HEBRARD Bernadette | Absente excusée | QUIQUEREZ Didier | Absent excusé Pouvoir à Gaston QUERSIN |
| HERAUD Jean-François | | RIVIAUX Nicole | Démissionnaire |
| JEAN Caroline | | THEVENIN Angéline | Absente excusée Pouvoir à Caroline JEAN |
| KOOPMANN Teun | | THEVENIN Sylvie | |
| LACHASSAGNE Geneviève | | TRIBOULET Guy | |
| LAPRUGNE Jean-Michel | | | |